



Crozon

## Chères consœurs, chers confrères,

Ce début d'année 2023 a démarré avec un vent de nouveauté pour notre profession !

Le travail des élus nationaux porte ses fruits avec une avancée majeure en terme de parcours de soin simplifié pour nos patients. Nous ne pouvons qu'être optimistes pour l'avenir des pédicures-podologues. Après la prise en charge du renouvellement des orthèses plantaires, les pédicures-podologues se voient attribuer, après expertise diagnostic, la prescription des semelles orthopédiques en première intention donnant accès à nos patients au remboursement par leurs régimes d'assurance maladie. S'ajoutent également la gradation du pied diabétique et la prescription des séances de prévention, ce qui place le pédicure-podologue en responsabilité vis-à-vis de cette prise en charge du patient diabétique. C'est une réelle avancée ! Nous attendons avec impatience la promulgation de la loi.

L'année précédente a vu la mise en place des visites confraternelles dans les cabinets de pédicure-podologie, avec dans l'ensemble un accueil de la part des professionnels très positif et des moments d'échanges constructifs. Ces rencontres dans vos cabinets, sur les quatre départements bretons, continueront de manière régulière cette année et dans celles à venir.

Je tenais également à vous rappeler que les élu(e)s et les secrétaires administratives travaillent ensemble pour gérer administrativement notre interrégion, et qu'à ce titre nous sommes là pour vous conseiller dans vos démarches, et vos questionnements (sur les installations, votre plateau technique...). Cette année nous constatons une augmentation des conflits entre professionnels et notamment sur les contrats de collaboration ou de

### 1 & 2 **Éditorial**

### 2 **DPC : Développement professionnel continu**

### 3 **Règles de prise en charge « Pédicures-podologues » / E-CPS-Adresse électronique -Numéro de téléphone- Changement d'adresse**

### 4 **Démographie en Bretagne et St-Pierre-et-Miquelon**

### 5 **Agenda / 23 novembre 2022 : Dernière prestation de serment de l'année / Avis de décès**

### 6 **Mouvements du tableau**



CONSEIL INTERRÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

### ESPACE PERFORMANCE

Bâtiment H1

35769 SAINT-GRÉGOIRE

Tél. 02 99 26 90 44

contact@bspm.cropp.fr

## Accueil & Permanences téléphoniques

### Du lundi au jeudi

8h30 > 12h30 - 13h30 > 18h

### Vendredi

8h30 > 12h30 - 13h > 16h30

Éditeur : CROPP Bretagne - SPM

Directrice de la publication :

E. GORREGUES

Rédacteurs : L. BESNIER,

A. SOUCHET, A. DESGUERRE-

GOURIOU, G. LE NORMAND,

N. ROMAIN, O. HUET, F. STAGLIANO,

M. GESNYS, M.B. ROCHER.

Tirage : 20 exemplaires

ISSN V. papier : 2678-9701

ISSN V. en ligne-courriel : 2679-4209

remplacement. Il est important que chaque partie soit en accord sur les termes des contrats. Plusieurs contrats types et modèles sont disponibles et actualisés sur le site de l'ONPP et sur demande auprès du secrétariat.

Nous avons dû annuler la Réunion Interrégionale (RIR) initialement prévue le jeudi 16 mars 2023 et la **reporter au jeudi 12 octobre 2023**.

Cette décision a été prise en raison du contexte actuel de grève des transports et de possibles pénuries de carburant. Nous sommes conscients des inconvénients que cela a pu vous causer et nous vous remercions de votre compréhension et nous espérons vous voir nombreux lors de la réunion reportée.

Confraternellement

Élodie GORREGUES

## À NOTER

### Rencontre Interrégionale (RIR)

le jeudi 12 octobre 2023  
de 19h à 22h  
au Novotel Rennes Alma.

Un courriel d'invitation vous sera préalablement adressé.

# DPC : Développement professionnel continu

## SOYEZ ACTEUR DE VOTRE FORMATION

La formation continue tout au long de sa carrière est un devoir déontologique, elle vous permet d'échanger dans le cadre de formations en présentiel.

L'obligation triennale de Développement Professionnel Continu (DPC) est une **obligation légale et individuelle qui vise à compléter la formation initiale des professionnels de santé**. Cette obligation a pour but de maintenir et d'actualiser les compétences et les connaissances des professionnels de santé.

**L'obligation du développement professionnel continu concerne tous les pédicures-podologues et a pour objectifs :**

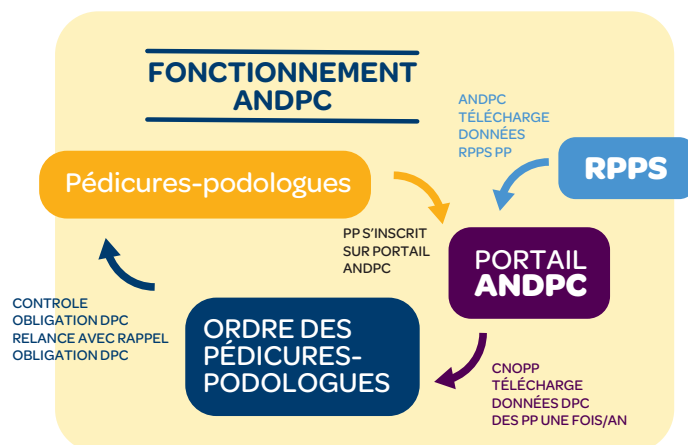
- l'évaluation des pratiques professionnelles ;
- le perfectionnement des connaissances ;
- l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Après avoir créé votre compte personnel « Mon DPC » sur le site de l'Agence Nationale de Développement Professionnel Continu (ANDPC) vous devrez justifier sur une période de 3 ans de votre engagement dans une démarche de DPC. Ce parcours comprend au moins 2 types d'actions parmi les suivantes :

- Action d'approfondissement de connaissance,
- Action d'analyse de pratique professionnelle,
- Action de gestion des risques.

Vous pouvez créer votre compte via ce lien

<https://www.agencedpc.fr/>



Vous devrez justifier de votre engagement de DPC et nous en informer. L'ANDPC met, conformément à [l'article R.4021-5 du Code de la Santé Publique](#), à la disposition de l'ensemble des professionnels de santé un **document de traçabilité électronique** permettant de tracer l'ensemble des actions de DPC réalisées et d'en rendre compte à l'issue de chaque période triennale auprès de l'autorité chargée du contrôle, pour vous le CIROPP.

Cette obligation ne concerne pas les professionnels exerçant dans les collectivités d'outre-mer, soit pour le Conseil interrégional de Bretagne les pédicures-podologues de Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'ordre est donc l'autorité d'enregistrement et de contrôle dans le cadre du DPC. A l'issue des 3 ans, si vous ne remplissez pas votre obligation le CIROPP Bretagne et St-Pierre-et-Miquelon vous adressera une relance.

L'Agence Nationale de Développement Professionnel Continu participe à la prise en charge du DPC pour les professionnels de santé libéraux **conventionnés** et les salariés exerçant en centre de santé conventionné. Nous vous communiquons ci-après les règles de prise en charge pour les pédicures-podologues (Documents extrait du site de l'ANDPC).

Nous vous communiquons le lien de l'ANDPC <https://www.agencedpc.fr/le-dpc-en-pratique>

## RÈGLES DE PRISE EN CHARGE « PÉDICURES-PODOLOGUES »

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Mode d'exercice	Conventionnement	Éligibilité
Libéral	Conventionné	OUI
Libéral	Non-conventionné	NON
Salarié de centre de santé	Conventionné	OUI
Salarié de centre de santé	Non-conventionné	NON
Salarié		NON



Un professionnel est éligible dès lors qu'un de ses modes d'exercice l'est.

## MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ACTIONS DE DPC

Droit de tirage annuel : 14 heures

Plafond triennal de prise en charge d'actions de formation continue :

Année	Plafond
Si 1 <sup>ère</sup> inscription en 2023	35 heures
Si 1 <sup>ère</sup> inscription en 2024	35 heures
Si 1 <sup>ère</sup> inscription en 2025	Aucun plafond dans la limite des 14 heures annuelles

Forfaits horaires	Présentiel/Classe virtuelle		Non présentiel	
	Frais pédagogique (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)	Frais pédagogique (Part ODPC)	Indemnisation (Part PS)
Formation continue (FC)	40€	55€	20€	27,50€
Evaluation des pratiques professionnelles (EPP)	52€	55€	52€	55€
Gestion des risques (GDR)	40€	55€	52€	55€
Programme Intégré (PI)				
- FC	40€	55€	52€	55€
- EPP ou GDR	52€	55€	52€	55€

© Agence nationale du DPC : décembre 2022

E-CPS-ADRESSE ÉLECTRONIQUE-  
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE-  
CHANGEMENT D'ADRESSE

La délivrance et le déploiement des moyens d'identification électronique, comme le e-CPS, reposent sur les données enregistrées dans le **Réseau Partagé des Professionnels de Santé (RPPS)**. Afin d'éviter toute usurpation d'identité et violation de données, l'**Agence Nationale du Numérique en Santé (ANS)** demande la **mise en place de procédures de vérification des identités**. Ces nouvelles consignes s'appliquent dans le cadre de l'enregistrement initial à l'Ordre ou dans le cadre d'une modification de donnée personnelle.

Cette nouvelle procédure s'applique lorsqu'une demande de modification ne se fait pas par le biais d'un face à face physique et intéresse les données suivantes :

- Votre adresse de messagerie électronique,
- Votre numéro de mobile pour l'activation de votre carte e-CPS,
- Votre adresse postale d'exercice...

À ce titre, pour toute(s) demande(s) de changement(s) de coordonnée(s) l'Ordre en tant qu'autorité d'enregistrement vérifiera désormais votre identité.

## Concrètement quelle sera la procédure :

Vous nous communiquez votre demande de changement, nous vérifions à distance votre identité :

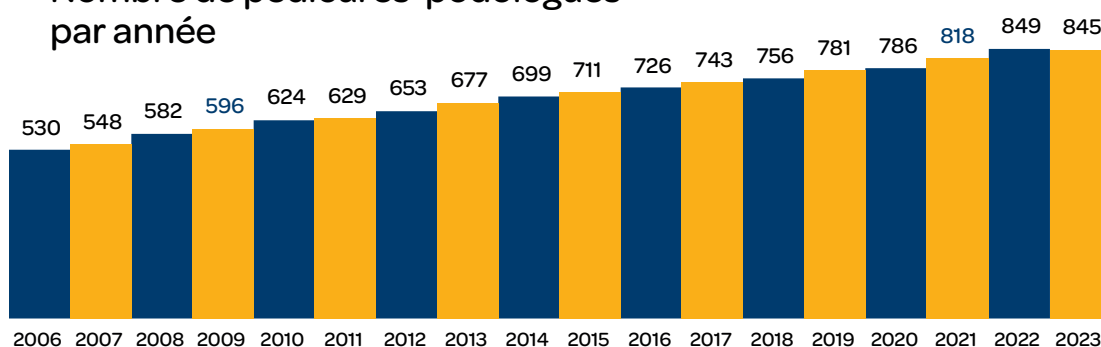
- Soit en vous demandant la copie de votre pièce d'identité (carte identité ou passeport valide),
- Soit en vous appelant en vérifiant votre identité au moyen de questions secrètes.

En plus de la procédure décrite ci-dessus et afin de réduire les erreurs de saisie et de contribuer à la qualité des données, un courriel pourra vous être adressé à votre nouvelle adresse électronique et/ou un SMS adressé à votre nouveau numéro avec, dans les deux cas, une demande de réponse pour confirmation.

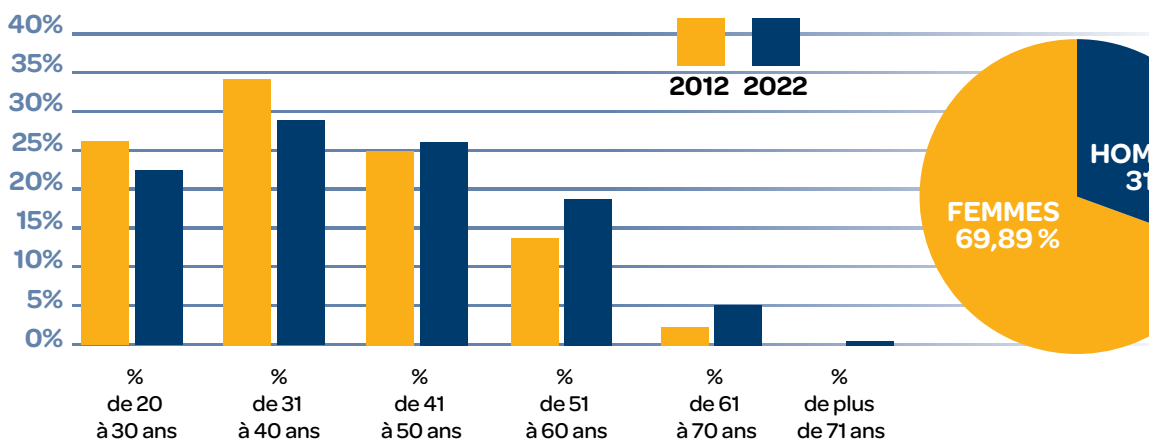
# Démographie en Bretagne et St-Pierre-et-Miquelon

DÉPARTEMENT	NOMBRE DE PÉDICURES-PODOLOGUES INSCRITS	COLLABORATEURS	REPLACANTS	SALARIÉS EXCLUSIFS	SALARIÉS MIXTES	RETRAITÉS COTISANTS
22	138	22	6	0	1	1
29	231	40	9	0	2	0
35	275	53	16	7	3	1
56	202	40	11	0	2	0
975	3	0	0	0	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>849</b>	<b>155</b>	<b>42</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>2</b>

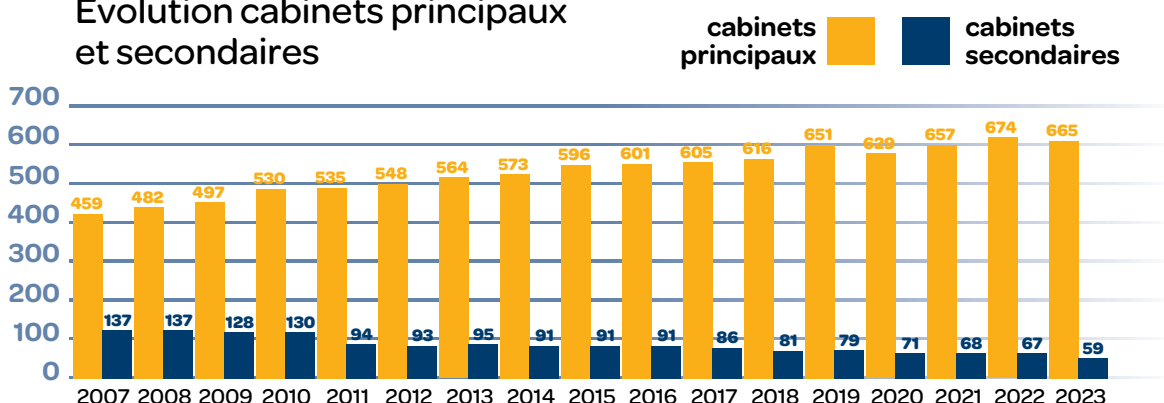
Nombre de pédicures-podologues par année



Répartition des pédicures-podologues par tranche d'âge



Evolution cabinets principaux et secondaires



## AGENDA

12/12/2022  
Réunion de Conseil

19/12/2022  
Commission de conciliation entre deux pédicures-podologues

09/01/2023  
Audition pour insuffisance professionnelle et Réunion de Conseil extraordinaire

30/01/2023  
Réunion de Bureau

31/01/2023  
Formation secrétaires en droit général

03/02/2023  
Réunion des Trésoriers de région au Conseil national

06/03/2023  
Réunion de Conseil

08/03/2023  
Formation secrétaire

10/03/2023  
Réunion des Présidents de région au Conseil national

20/03/2023  
Réunion de Conseil extraordinaire

23/03/2023  
Formation secrétaire mailing

03/04/2023  
Réunion Agence Régionale de Santé en visio-conférence du Comité Régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professionnels de Santé

05/04/2023  
Formation secrétaire logiciel TOP2P2

26/04/2023  
Réunion de Bureau

04/05/2023  
Comité de Liaison Inter Ordre au Conseil de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes (CLIOR)

26/05/2023  
Formation secrétaire sur les écritures institutionnelles

12/06/2023  
Formation secrétaire sur les décisions administratives

13/06/2023  
Formation secrétaire sur les SISA

19/06/2023  
Réunion de Conseil

29/06/2023  
Prestation de serment pour les jeunes diplômés de 2023 au Conseil Interrégional de Bretagne

11/09/2023  
Réunion de Conseil

12/10/2023  
Réunion Inter Région (RIR) réunissant le Conseil Interrégional de Bretagne, les CROPP de NORMANDIE et des PAYS DE LA LOIRE. Invitation des pédicures-podologues bretons le soir pour un échange confraternel avec les élus bretons et du Conseil national.

09/10/2023  
Réunion de Bureau

11/12/2023  
Réunion de Conseil

## 23 NOVEMBRE 2022 : DERNIÈRE PRESTATION DE SERMENT DE L'ANNÉE

Après le 1<sup>er</sup> juillet et le 2 septembre, le 23 novembre 2022 deux élus du CIROPP BRETAGNE et St-Pierre-et-Miquelon ont accueilli les 3 derniers diplômés de la promotion 2022.

Un échange positif durant lequel le rôle de l'Ordre et sa mission d'accompagnement et de conseils ont été expliqués.

Ces jeunes diplômés se sont présentés un par un et nous ont fait part de leur projet professionnel.



## AVIS DE DÉCÈS

La Présidente et l'ensemble des membres du CIROPP ont le regret de vous faire part du décès de notre confrère, Monsieur **Clet JONCOURT**, le 10 janvier 2023, qui exerçait à QUIMPER.

Nous adressons nos très sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

## MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/10/2022 au 01/03/2023

### Inscriptions 2022

Nom	Prénom	Dép.	Ville
HORNE	Heather	22	PLOUFRAGAN
TOULLIC	Liza	22	DINAN
LE GOURRIEREC	Killian	56	LOCMINE

### Transferts 2022/2023 du CIROPP BSPM vers un autre CROPP-CIROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
RABEC	Fabrice	22	PLAINTEL	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
BERNARD	Gervais	29	COMBRIT	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
PATINEC	Ewen	29	BOURG BLANC	CROPP OCCITANIE
RAMEAU	Delphine	29	QUIMPER	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
WABLE	Hélène	29	LA FORET FOUESNANT	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
ALBESA	Clémentine	35	RENNES	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BRIAND	Alice	35	RENNES	CROPP PAYS DE LA LOIRE
TUAILLON-INEICH	Emma	35	BRUZ	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LE PRIOL	Adrien	56	BAUD	CROPP PAYS DE LA LOIRE
PIEDVACHE	Lucie	56	HENNEBONT	CROPP PAYS DE LA LOIRE
COULON	Quentin	56	ETEL	CROPP PAYS DE LA LOIRE
LEPERRIER	Elisa	56	BELZ	CROPP PAYS DE LA LOIRE

### Transferts 2022/2023 d'un autre CROPP-CIROPP vers le CIROPP BSPM

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Venant de
BEGOC	Clément	22	VANNES	CROPP PAYS DE LA LOIRE
DINGREMONT	Thomas	22	NOYAL-SUR-VILAINE	CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE
GAILLARD	Jocelyn	22	PLOUER SUR RANCE	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
LE COR	Camille	29	MEUCON	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
VANIUS	Antoine	29	RENNES	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
AUBIN	Thomas	35	ST MALO	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MAURICE	Hugo	35	JANZE	CROPP PAYS DE LA LOIRE
PRUDON	Gaëlle	35	RENNES	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### Cessations d'activités 2021/2022

Nom	Prénom	Dép.	Ville
PINEAU	Véronique	22	CAULNES
HERVE	Charlotte	35	CHEVAIGNE
KERVAREC	Cécile	35	MELESSE
LANGLOIS	Solenne	35	MELESSE
ROME-FOULAIN	Patricia	35	S <sup>T</sup> MALO
ROSAIS	Tom	35	LE SEL DE BRETAGNE
DIVERCHY-LE QUEVEN	Colette	56	PLOEMEUR
GONICHE	Margaux	56	PLOEMEL
PINAUD	Aristide	56	PLUNERET
PROVOST-FLEURY	Aglaé	56	AURAY